



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/063

Objet : Occupation du City Stade

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,

CONSIDERANT, l'autorisation d'occuper le City-Stade par le Club de Sainghin Kickboxing Team, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'occupation du City Stade est autorisée au Club de Sainghin Kickboxing Team en raison d'un rattrapage de cours. **Cette mesure prendra effet le samedi 14 mars 2026 de 10 à 12 heures.**

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur THENG, Président du SKT,**
- **Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,**
- **La Police Municipale,**
- **Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes le 09 mars 2026,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

